



**Amnesty International**

*DOCUMENT PUBLIC*

# ***LE FIL D'AI***

***Juillet 2004***

Index AI : NWS 21/006/2004

•  
*ÉFAI*  
•

# **LE FIL D'AI**

## **Juillet 2004**

### **SOMMAIRE**

<b>Actualités – Campagnes</b>	<b>2</b>
<i>Au Pakistan, la loi punit les victimes de viol</i>	<b>2</b>
<i>Les homicides systématiques provoquent une crise dans l'ouest du Soudan</i>	<b>3</b>
<i>Briser le cycle de la violence en Haïti</i>	<b>4</b>
<i>Violences domestiques en Turquie</i>	<b>5</b>
<i>La torture, un véritable fléau en Érythrée</i>	<b>6</b>
<b>Nouvelles</b>	<b>8</b>
<i>Les défenseurs des droits humains toujours dans la ligne de mire en Indonésie</i>	<b>8</b>
<i>Pour que les droits des femmes deviennent une réalité</i>	<b>9</b>
<i>L'Éthiopie sous le feu des projecteurs</i>	<b>10</b>
<i>Entretien avec Noam Chomsky à Londres</i>	<b>11</b>
<i>Premiers procès devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone</i>	<b>11</b>
<i>Résolution des Nations unies sur la peine de mort</i>	<b>11</b>
<b>Appels mondiaux</b>	<b>12</b>
<i>Turquie</i>	<b>12</b>
<i>Afghanistan / États-Unis</i>	<b>13</b>
<i>Yémen</i>	<b>14</b>
<i>Irak</i>	<b>15</b>
<b>Mise à jour</b>	<b>16</b>
<i>Ouzbékistan</i>	<b>16</b>
<i>Cuba</i>	<b>16</b>
<i>Israël et Territoires occupés</i>	<b>17</b>
<i>Viêt-Nam</i>	<b>17</b>

## Actualités – Campagnes

### **Au Pakistan, la loi punit les victimes de viol**

Selon la Commission pakistanaise des droits humains, toutes les deux heures, une femme est victime de viol, et toutes les huit heures, une femme est victime d'un viol collectif dans le pays. La fréquence de ces crimes serait en réalité bien plus élevée, mais de nombreux viols ne sont pas signalés, en raison des tabous, des lois discriminatoires et du traitement que les policiers réservent aux victimes. La loi pakistanaise punit les victimes comme si elles étaient coupables, tandis que les violeurs restent libres.

Les Ordonnances de *hodoud* sont un ensemble de lois en vigueur au Pakistan qui visent à rendre le système pénal conforme au droit musulman. Elles portent sur des infractions telles que la *zina* (relations sexuelles illicites, notamment adultère et viol) et le *qazf* (fausse accusation de *zina*).

La peine maximale encourue pour le crime de *zina* est la mort par lapidation. De nombreuses femmes, condamnées ou en attente de procès pour ce crime, sont incarcérées depuis plusieurs années.

En vertu de ces lois, ce sont les victimes de viol qui doivent apporter la preuve de l'infraction, ce qui est quasiment impossible. Si elles signalent le viol à un policier, elles sont souvent inculpées de *zina*, car elles admettent alors avoir eu des rapports sexuels en dehors du mariage mais ne peuvent prouver leur non-consentement. Dans ce cas, les victimes ont plus de chances d'être condamnées que les coupables.

L'histoire qui suit mêle plusieurs événements réels. Elle montre le sort peu enviable réservé aux femmes et aux adolescentes au Pakistan.

Priya, treize ans, a été enlevée et violée par un voisin. Son frère l'a trouvée inconsciente et couverte d'ecchymoses dans une allée située derrière la maison familiale. Leur père a signalé le viol au poste de police et un examen médical a confirmé que la jeune fille avait été victime de violences sexuelles. L'affaire a été portée devant un magistrat.

Priya a donné le nom de son agresseur mais rien ne prouvait qu'il y avait eu viol, à part l'examen médical. Aux termes des lois relatives à la *zina*, son témoignage ne peut en effet être reçu à titre de preuve ; seuls l'aveu de l'auteur ou le témoignage de quatre hommes constituent une preuve de viol.

Le voisin de Priya a nié être le coupable et l'adolescente n'a donc pu prouver qu'elle avait été pénétrée sans son consentement.

Comme Priya avait atteint l'âge de la puberté quelques mois avant les faits, elle a été considérée comme une adulte du point de vue légal. L'examen médical ayant révélé qu'il y avait eu pénétration, la loi a donné tort à Priya et elle a été inculpée de *zina* et placée en détention. Son père a été accusé de *qazf* pour avoir signalé le viol, et arrêté lui aussi. Le violeur est resté en liberté.

Amnesty International continue de demander que les lois qui criminalisent les relations sexuelles librement consenties entre adultes non mariés soient abrogées et que celles qui portent sur le viol soient reformulées, de sorte que les victimes, mariées ou non, puissent obtenir justice.

## **Les homicides systématiques provoquent une crise dans l'ouest du Soudan**

### **Les milices armées soutenues par les soldats commettent des meurtres et des viols dans le Darfour, contraignant des centaines de milliers d'habitants à fuir la région**

*« Lorsque nous avons quitté le village, les soldats sont venus avec les Janjawid et l'avion a largué la bombe. Maintenant, je ne sais pas où se trouvent ma mère et mon père. Je ne sais pas si les soldats les ont tués ou ce qui leur est arrivé. Tout notre village a brûlé. »*

Témoignage d'un jeune homme de dix-neuf ans réfugié au Tchad, recueilli en mai par Amnesty International

Les *Janjawid*, une milice armée soutenue par les forces gouvernementales soudanaises, se rendent coupables d'un très grand nombre d'atteintes aux droits humains dans le Darfour, une région située dans l'ouest du Soudan. Ils pillent et détruisent systématiquement les villes et les villages, contraignant leurs habitants à fuir s'ils veulent rester en vie. Pendant ce temps, les autorités de Khartoum, la capitale du pays, négocient la paix avec le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) afin de mettre un terme à la longue guerre civile qu'a connue le sud du pays.

Souvent accompagnés par des soldats, les *Janjawid* attaquent fréquemment trois ou quatre fois le même village, jusqu'à ce que les habitants prennent la fuite. Des villageois ont signalé des atteintes aux droits humains, notamment des meurtres de civils. Des femmes et des jeunes filles ont été violées, parfois en présence de leur mari ou de leurs parents, et des femmes âgées ont été brûlées vives dans leur maison.

Amnesty International a reçu des informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires massives commises par les forces de sécurité et les *Janjawid* à Murli, en avril et août 2003, et à Deleij, en mars 2004.

Les deux parties ont violé le cessez-le-feu signé au Tchad le 8 avril 2004. Le 22 mai, les *Janjawid* ont tué au moins 40 villageois et incendié cinq villages, dont Tabaldiya et Abqarajeh, à 15 kilomètres au sud de Nyala.

Au cours de sa dernière visite dans les camps de réfugiés du Tchad, en juin, Amnesty International a recueilli de nombreux témoignages faisant état de violences contre des femmes. Une femme a raconté que des assaillants, certains vêtus de kaki, d'autres en civil, les avaient emmenées, elle et un groupe de jeunes filles, et les avaient violées à plusieurs reprises durant trois jours. Ils leur ont dit : *« Vous, les femmes noires, on va vous exterminer ; vous n'avez pas de Dieu. La prochaine fois que nous viendrons, nous vous exterminerons toutes, nous ne laisserons pas un seul enfant vivant. »*

Des centaines de milliers de civils ont été contraints d'abandonner leur domicile. Certains ont cherché refuge dans des camps et des villes de la région, mais ces endroits connaissent maintenant de graves pénuries de vivres, d'eau, d'abris et de médicaments. Même dans les villes, les personnes déplacées sont victimes de harcèlement ; celles qui s'aventurent en dehors des camps courent le risque d'être attaquées ou enlevées.

Des milliers d'autres personnes ont emprunté un itinéraire dangereux pour traverser la frontière afin de gagner l'est du Tchad et ses camps de réfugiés, tout aussi mal pourvus. Un réfugié a déclaré aux délégués d'Amnesty International :

« Tant que la sécurité de ma famille ne pourra être assurée, je ne souhaite pas rentrer chez moi. » Les *Janjawid* se sont établis dans plusieurs villages dont ils ont délogé les habitants, leur interdisant ainsi tout retour.

Les attaques contre les civils s'inscrivent en violation du droit international humanitaire et semblent être une tentative délibérée de détruire les bases mêmes de la société dans le Darfour.

En dépit du cessez-le-feu du mois d'avril, qui autorisait l'envoi de 90 observateurs chargés de surveiller le respect de cet accord, le premier déploiement n'a eu lieu que mi-juin. Amnesty International demande par ailleurs que la haut-commissaire aux droits de l'homme envoie des observateurs des droits humains surveiller la situation dans la région. Des experts spécialisés dans les questions de la violence liée au genre et de la violence sexuelle devraient en faire partie.

Le gouvernement soudanais doit cesser d'apporter un soutien aux *Janjawid* et prendre, dans les plus brefs délais, des mesures pour protéger la population civile du Darfour. En outre, au lieu de lutter contre l'impunité des *Janjawid*, il intègre ceux-ci dans les forces armées. La communauté internationale doit avoir le courage de ses convictions et exercer les pressions les plus fortes sur le gouvernement soudanais pour qu'il mette fin aux atteintes aux droits humains au Darfour.

Pour en savoir plus et agir, consultez la page <http://web.amnesty.org/pages/sdn-index-fra>.

### ***Briser le cycle de la violence en Haïti***

La communauté internationale a un rôle crucial à jouer en aidant l'actuel gouvernement intérimaire et le futur gouvernement d'Haïti à instaurer une stabilité politique permettant de ramener la sécurité pour tous les Haïtiens.

Le désarmement des groupes armés et le rétablissement de l'État de droit doivent figurer au premier plan des mesures prises par les autorités nationales et la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

Selon les délégués d'Amnesty International en visite en Haïti en mars et avril, la population vit dans un climat de peur. Tous ceux avec lesquels ils se sont entretenus ont déclaré être terrorisés par l'un ou l'autre des groupes armés qui cherchent à s'emparer du pouvoir dans le pays. Ces groupes sont notamment constitués d'anciens rebelles, de bandes de criminels armés, de prisonniers évadés et de miliciens fidèles à l'ancien président Aristide. Tout comme des sympathisants de l'ex-président, d'anciennes victimes de violations des droits humains, des défenseurs des droits humains, des fonctionnaires de justice et des opposants à l'ancien chef de l'État ont été victimes de menaces, de harcèlement ou de coups.

Malgré la présence, depuis le 29 février, d'une force multinationale intérimaire conduite par les États-Unis, un grand nombre de groupes armés aux affiliations politiques variables continuent d'être actifs dans tout le pays. Amnesty International a reçu de nombreuses informations faisant état d'exactions attribuées aux insurgés (anciens militaires et groupes paramilitaires qui se sont déjà rendus coupables d'atteintes aux droits humains dans le passé) et à leurs complices, notamment des homicides, des passages à tabac et d'autres agressions, ainsi que de détentions illégales.

Beaucoup de groupes armés ayant pris le contrôle de petites villes et de villages se comportent comme les autorités *de facto*, parfois même en présence des forces de police locales. Ils occupent les postes de police et les anciennes casernes militaires, remplissant les fonctions que la police n'assure plus dans de nombreux endroits du pays.

### **Arrêtés et maltraités**

Le 15 avril, sur l'île de La Gonâve, Sylvain Jolès, directeur d'un établissement d'enseignement secondaire, aurait été arrêté en compagnie de trois de ses collègues, Jean Rémy Célestin, Kenil Loissant et Pierre Delamarre. Ils s'étaient réunis avec d'autres personnes dans une église pour discuter de la réouverture de l'école, fermée depuis le départ d'Aristide, lorsqu'une trentaine d'hommes lourdement armés ont fait irruption et les ont « *attachés et battus* ». Leur arrestation et les mauvais traitements qu'ils ont subis seraient imputables à leurs liens présumés avec *Fanmi Lavalas* (FL, Famille Lavalas), mouvement pro-Aristide. Ils ont tous été relâchés par la suite, mais se cachent car ils craignent pour leur vie.

### **Les ravages des inondations**

Les crues dévastatrices du mois de mai ont entraîné la mort de nombreuses personnes et causé des dégâts matériels considérables. La MINUSTAH et les autorités haïtiennes ont dû, outre leurs tâches, répondre à l'urgence humanitaire : il a fallu fournir aux personnes touchées des abris, des vivres et des installations d'assainissement.

Haïti ne peut affronter seule ces difficultés. La MINUSTAH, qui a remplacé officiellement la force multinationale intérimaire le 1<sup>er</sup> juin, doit œuvrer pour le désarmement de tous les groupes armés irréguliers, contribuer à la sécurité publique et appliquer le mieux possible les dispositions humanitaires prévues dans son mandat. Il faut également qu'elle s'acquitte de sa mission de soutien du processus constitutionnel et politique et aide l'actuel gouvernement transitoire, le futur gouvernement ainsi que les institutions haïtiennes à promouvoir et respecter les droits humains.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le document [\*Haïti. Une occasion unique de mettre fin à la violence ?\*](#) (index AI : AMR 36/038/2004).

### **Violences domestiques en Turquie**

Lorsque Güldünya Tören a appris qu'elle était enceinte, elle a refusé, malgré les pressions de sa famille, d'épouser son cousin et a été envoyée chez son oncle, à Istanbul. Là, l'un de ses frères lui a donné une corde pour qu'elle se pendre. Elle s'est échappée et a réclamé la protection de la police, mais celle-ci lui a assuré que ses parents avaient promis de ne pas attenter à sa vie. Quelques semaines plus tard, ses frères l'auraient blessée par balle dans la rue. Depuis son lit d'hôpital, elle a supplié les policiers de la sauver. Tard cette nuit-là, ses meurtriers sont entrés dans sa chambre d'hôpital, non surveillée, et l'ont abattue d'une balle dans la tête. La machine qui la maintenait en vie a ensuite été débranchée.

### **Des pratiques courantes**

Au moins un tiers des femmes turques seraient victimes de violences physiques au sein de leur famille. Elles sont battues, violées, et parfois assassinées ou poussées au suicide. Les pratiques bien établies que constituent les violences et la discrimination commencent dès le moment où les familles promettent leurs filles, juste après la naissance, à un prétendant et les forcent à se marier à un âge précoce. Les maris, les frères, les pères et les fils sont responsables de la plupart de ces violences. Ils agissent parfois sur ordre du conseil familial, de la famille ou des anciens du clan, qui décident du châtement à infliger aux femmes jugées avoir enfreint les codes de l'honneur. La tradition sert souvent de prétexte pour justifier les actes de brutalité contre les femmes, punies pour avoir osé choisir leur vie.

Les femmes en Turquie sont exposées à un double problème : elles sont victimes de violences et n'ont pas accès à la justice. On les dissuade de porter plainte contre leurs agresseurs et elles ne bénéficient de presque aucune protection contre un mari ou des parents qui veulent se venger. Il est fréquent que la police et le ministère public ne mènent aucune enquête lorsqu'une femme a été victime d'une agression violente ou d'un meurtre ou qu'elle semble s'être suicidée. Les responsables de ces actes, notamment les chefs des conseils familiaux, sont rarement déférés à la justice. Les tribunaux continuent de rejeter la faute sur les femmes qui ont été agressées, violées ou tuées et de disculper leurs agresseurs au nom de l'« honneur ».

Des associations turques de défense des droits humains dénoncent courageusement cette culture de la violence, souvent invisible pour le monde extérieur. Elles font chaque jour l'objet de menaces et d'agressions de la part des familles des femmes qu'elles soutiennent.

Le gouvernement turc ne déploie pas des moyens suffisants pour remédier au problème des violences généralisées contre les femmes et garantir une véritable mise en œuvre de la législation existante. Il est à craindre que les tribunaux et les autres rouages du système pénal ne soient opposés aux réformes encourageantes du Code pénal turc qui ont été proposées.

Pour en savoir plus, veuillez consulter les Appels mondiaux en page 13 ainsi que le rapport [Turquie. Les femmes et la violence au sein de la famille](#) (index AI : EUR 44/013/2004).

### **La torture, un véritable fléau en Érythrée**

*« Ermias [un homme expulsé d'Allemagne] s'est échappé deux fois [...] Il a été repris alors qu'il tentait de quitter l'île par bateau. Dix gardes les ont encerclés, lui et deux autres fuyards [...] Ils les ont frappés sous nos yeux jusqu'à ce qu'ils vomissent du sang. Ils les ont attachés selon la méthode de l'hélicoptère et les ont laissés comme ça pendant cinquante-cinq jours, dehors, dans la chaleur. La couleur de peau d'Ermias a changé, son corps a enflé ; il ne pouvait plus marcher. Les deux premiers jours, on lui a refusé toute nourriture mais les prisonniers lui ont donné à manger. Je ne sais pas s'il est encore en vie. »*

Un ancien détenu de l'île-prison de Dahlak Kebir

Amnesty International a reçu de nouvelles informations cohérentes faisant état d'un recours généralisé et systématique à la torture et aux mauvais traitements contre les prisonniers en Érythrée. Les militaires, en particulier, se rendent également coupables d'actes de cette nature contre les appelés : la torture est un châtiment militaire très classique. Les prisonniers sont régulièrement battus, mais il est aussi fréquent qu'ils soient ligotés à l'aide d'une corde.

La forme de torture la plus souvent décrite est surnommée « l'hélicoptère ». La victime, en sous-vêtements, à plat ventre, a les mains et les pieds attachés derrière le dos avec une corde ; on la laisse dehors au soleil brûlant, à la pluie ou au froid glacial de la nuit vingt-quatre heures sur vingt-quatre, à l'exception de deux ou trois courtes pauses pour manger et aller aux toilettes. Ce type de traitement est généralement infligé pendant une à deux semaines, mais des détenus de la prison située sur l'île de Dahlak Kebir ont été soumis à cette torture durant cinquante-cinq jours, la plus longue période connue à ce jour.

Une autre méthode de torture est appelée « *Jésus Christ* ». La victime est dévêtue jusqu'à la ceinture et placée debout sur un bloc, les mains attachées à une branche d'arbre. Une fois le bloc enlevé, elle reste suspendue, les pieds juste au-dessus du sol, dans la position d'un crucifié. Des coups lui sont assénés sur le dos. Cette méthode très cruelle, qui aurait été utilisée pour la première fois à la prison d'Adi Abeto en 2003, ne serait appliquée que dix à quinze minutes pour éviter de laisser des séquelles.

La torture est pratiquée systématiquement dans l'armée, lors des interrogatoires et à titre de châtement, en particulier contre les conscrits ayant tenté de s'échapper, les déserteurs, les soldats accusés d'infractions militaires et les personnes de confessions chrétiennes minoritaires.

Les autorités ne reconnaissant pas le droit à l'objection de conscience, trois témoins de Jéhovah sont détenus au secret par l'armée depuis dix ans pour avoir refusé d'accomplir leur service militaire pour des raisons religieuses (voir les Appels mondiaux du *Fil d'AI* d'août 2003). Des centaines de membres d'autres Églises minoritaires ont été détenus et torturés ou maltraités, le but étant de les faire abjurer.

La torture est également utilisée contre certains prisonniers politiques. Les conditions atroces dans lesquelles ils sont détenus par milliers équivalent à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Le gouvernement rejette toute critique sur la situation désastreuse du pays en matière de droits humains. Il fait peu de cas des principes du droit et viole de manière flagrante les garanties inscrites dans la Constitution et les lois érythréennes. Le pays a ratifié plusieurs traités internationaux relatifs aux droits humains, mais il ne les respecte pas. Les autorités ne tolèrent aucune critique ; des détracteurs du gouvernement et des défenseurs des droits humains ont été arrêtés ou ont fui le pays.

Amnesty International appelle les autorités érythréennes à mettre en place de réelles garanties contre la torture et, en particulier, à faire cesser les détentions au secret (la plupart des prisonniers politiques détenus au secret « disparaissent » purement et simplement et les familles se voient répondre qu'elles n'ont aucun droit de poser des questions). Amnesty International demande également que les fonctionnaires des services de police et de sécurité ainsi que les militaires reçoivent une formation au sujet des normes internationales interdisant la torture et qu'ils soient notamment au fait de leur droit et de leur devoir qui consiste à refuser d'obéir à un ordre de torturer.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le document [\*Eritrea: 'You have no right to ask' – Government resists scrutiny on human rights\*](#) (index AI : AFR 64/003/2004).

## Nouvelles

### **Les défenseurs des droits humains toujours dans la ligne de mire en Indonésie**

*« Environ une semaine après la déclaration de l'état d'urgence militaire, d'autres militantes m'ont dit que des militaires avaient appelé et demandé des informations sur mes activités et sur l'endroit où je me trouvais. Deux jours plus tard, alors que je rendais visite à une amie, des agents armés de la brigade de police mobile sont arrivés. Je me suis cachée dans la salle du fond et les ai entendus demander à mon amie où j'étais. Après ces épisodes, il a été décidé que je ferais mieux de quitter la région. »*

Dewi (nom d'emprunt), militante pour les droits des femmes du district spécial de l'Aceh, en Indonésie

Dewi compte parmi les dizaines de défenseurs des droits humains qui ont été contraints de quitter l'Aceh après que l'état d'urgence militaire eut été décrété le 19 mai 2003. Un an plus tard, ce dernier a été ramené à un état d'urgence civil, mais les opérations militaires se poursuivent.

Depuis que l'état d'urgence militaire a été prononcé, la situation des droits humains en Aceh s'est considérablement détériorée. Outre les nombreux homicides illégaux, des centaines d'arrestations arbitraires ont eu lieu. Les autorités prétendent que les personnes arrêtées appartiennent au groupe d'opposition armé *Gerakan Aceh Merdeka* (GAM, Mouvement pour l'Aceh libre), mais c'est faux dans la plupart des cas.

Si Dewi était restée dans le district spécial de l'Aceh, elle aurait peut-être subi le même sort que Mahyeddin et Yusni Abdullah. Alors que la situation en Aceh se détériorait, ces deux hommes ont poursuivi leurs activités humanitaires au sein du Centre de crise pour le peuple, en vue d'aider les personnes déplacées. En décembre 2003, ils ont été arrêtés par les militaires, qui les ont accusés d'entretenir des liens avec le GAM. Ils étaient soi-disant entrés en contact avec le GAM dans le cadre de leur travail et ont été battus, menacés et interrogés sur leurs activités au Centre ainsi que sur les liens unissant cette association et le GAM. Mahyeddin a indiqué qu'on lui avait mis un sac plastique sur la tête à plusieurs reprises, comme pour l'étouffer.

En avril, Mahyeddin et Yusni Abdullah ont été condamnés respectivement à un an et un an et demi de prison. Leur condamnation semble avoir reposé principalement sur des « aveux » arrachés sous la torture.

Au moins 22 autres militants ont été arrêtés depuis mai 2003. La plupart ont, semble-t-il, été battus. Bien que 16 aient été relâchés, six militants demeurent en prison. Selon Amnesty International, la plupart, si ce n'est tous, ont été arrêtés en raison de leurs activités en faveur des droits humains.

Les menaces qui pèsent sur la sécurité de leurs membres ont incité les associations locales à mettre fin à la majeure partie de leurs activités et les organisations internationales de défense des droits humains se voient refuser l'accès à l'Aceh. En conséquence, il est quasiment impossible de contrôler la situation et la population civile est privée de protection au moment où elle en a le plus besoin.

Amnesty International demande aux autorités indonésiennes d'affirmer publiquement l'importance et la légitimité du rôle joué par les défenseurs des droits humains et de veiller à ce que les observateurs nationaux et internationaux aient pleinement accès à l'Aceh, afin qu'ils puissent exercer leurs activités sans être victimes d'intimidation, de menaces et d'atteintes aux droits humains.

## **Pour que les droits des femmes deviennent une réalité**

### **Comment placer les États devant leurs responsabilités lorsque des particuliers commettent des violences contre des femmes ?**

Les violences à l'égard des femmes constituent non seulement un crime mais aussi une grave violation des droits humains en vertu du droit international.

Les lois nationales et le droit international portant sur la violence contre les femmes ont représenté une grande victoire ces dernières décennies. Il existe des lois qui protègent les femmes des violences et elles peuvent être appliquées.

*Pourquoi, dans ce cas, les femmes continuent-elles à être victimes de violences sur une si large échelle, dans le monde entier ?*

Certains États n'ont pas la volonté politique de transposer dans leur droit national les dispositions internationales qu'ils sont pourtant tenus de respecter. D'autres ne consacrent pas suffisamment de moyens à la mise en œuvre des lois qui existent. D'autre part, on constate souvent une absence de coordination entre les institutions chargées de protéger les femmes (police, ministère public et autorités locales). Les policiers et les juges reflètent trop souvent l'opinion d'une société qui considère les violences contre les femmes comme « normales » et « acceptables ». Dans tous ces cas, les États n'assument pas leurs obligations internationales consistant à respecter, à protéger et à mettre en œuvre le droit des femmes de ne pas être victimes de violences.

Au cours des dix dernières années, une attention de plus en plus grande a été accordée à l'obligation qu'ont les États d'intervenir lorsque des agents non gouvernementaux, qu'il s'agisse de particuliers ou de groupes de personnes, portent atteinte aux droits humains. En vertu du droit international, la responsabilité de l'État est clairement engagée lorsque des agents non gouvernementaux commettent des atteintes aux droits humains, notamment des actes de violence contre des femmes.

La recommandation générale 19 du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dispose :

*« En vertu du droit international en général et des pactes relatifs aux droits de l'homme, les États peuvent être également responsables d'actes privés s'ils n'agissent pas avec la diligence voulue pour prévenir la violation de droits ou pour enquêter sur des actes de violence, les punir et les réparer. »*

### **Qu'est-ce que la « diligence voulue » ?**

Il s'agit d'un principe général qui veut qu'un État engage sa responsabilité lorsqu'il connaît, ou devrait connaître, l'existence d'atteintes aux droits humains mais qu'il ne prend pas de mesures appropriées pour les empêcher. Agir avec la diligence voulue implique de prendre des décisions pour empêcher les violences, d'enquêter lorsqu'elles se produisent, de poursuivre leurs auteurs présumés, de juger ceux-ci dans le cadre d'un procès équitable et, enfin, de garantir aux victimes des réparations adéquates, y compris une réadaptation et un dédommagement. Les mesures de prévention peuvent être d'ordre juridique, pédagogique ou pratique (par exemple, améliorer l'éclairage des rues dans un quartier où des femmes ont été violées). Les différents organes des Nations unies et les organes régionaux chargés de veiller au respect des droits humains s'appuient sur le principe de diligence voulue pour contrôler l'application des traités relatifs aux droits humains. Ce principe permet également de vérifier si un État met véritablement en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ses obligations en matière de droits humains.

### **Un instrument efficace**

Les militants peuvent invoquer le principe de diligence voulue pour inciter les gouvernements à agir en vue de mettre un terme à la violence contre les femmes. Pour en savoir plus, veuillez consulter le document [\*Pour que les droits deviennent réalité. Les États ont le devoir de combattre la violence contre les femmes\*](#) (index AI : ACT 77/049/2004). Pour savoir comment utiliser le principe de diligence voulue dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, reportez-vous au document [\*Pour que les droits deviennent réalité : comment organiser votre campagne\*](#) (index AI : ACT 77/051/2004).

### **L'Éthiopie sous le feu des projecteurs**

Le 13 mai dernier, Kifle Mulat, président de l'Association des journalistes de la presse libre éthiopienne (AJPLE), a reçu de la section britannique d'Amnesty International, à Londres, un prix prestigieux qui récompense les journalistes œuvrant pour les droits humains, malgré les menaces. L'AJPLE, dont les activités ont été suspendues par le gouvernement éthiopien, a réuni des informations sur des centaines d'arrestations de journalistes ainsi que sur les procès dont ils ont fait l'objet. Cette association s'est également mobilisée contre un projet de loi sur la presse, encore plus radical, que le gouvernement est en train de préparer. Kifle Mulat, qui édite son propre journal, *Lissane Hizeb* (La Voix du peuple), a été emprisonné plus de six fois pour délit d'opinion ces dix dernières années, en raison d'articles critiques à l'égard du gouvernement qu'il a fait paraître.

En mars, Amnesty International a été autorisée pour la première fois depuis 1999 à se rendre en Éthiopie. Les délégués ont profité d'une rencontre avec des représentants du gouvernement pour réclamer l'ouverture d'une enquête indépendante sur la tuerie de Gambéla. Plus de 300 membres de l'ethnie anwyaa (ou anuak) auraient été massacrés le 13 décembre 2003 à Gambéla, une ville située dans le sud-ouest du pays, par des membres de groupes ethniques vivant dans les régions montagneuses ; ces derniers auraient agi avec le concours de l'armée et de la police régionale. Selon la version officielle, 57 personnes seulement ont trouvé la mort. Cette attaque semble avoir été perpétrée en représailles au meurtre de huit personnes, tuées dans les environs à bord d'un véhicule des Nations unies, parmi lesquelles se trouvaient un policier et trois Éthiopiens affectés au travail sur les réfugiés.

Bien que le Parlement éthiopien ait ouvert, en mars 2004, une enquête sur le massacre de Gambéla, Amnesty International craint qu'elle ne soit pas indépendante ni impartiale.

Les délégués de l'organisation ont également demandé une enquête impartiale sur les récentes arrestations et les mauvais traitements de membres de l'ethnie oromo. Depuis février, plusieurs personnes auraient été abattues par des policiers au cours de manifestations étudiantes qui se sont déroulées dans toute la région d'Oromia. Des centaines d'autres ont été arrêtées et maltraitées. Ces manifestations ont fait suite à la décision du gouvernement de transférer l'administration régionale d'Oromia de la capitale du pays, Addis-Abeba, vers Adama (ou Nazareth), une ville du sud-est de l'Éthiopie.

### **Entretien avec Noam Chomsky à Londres**

Le 20 mai dernier, Noam Chomsky a donné une conférence dans les locaux d'Amnesty International, à Londres. Le célèbre linguiste, universitaire et analyste politique s'est livré, dans un profond exposé, à une analyse de la situation en Irak, en Israël et dans les Territoires occupés, ainsi qu'à une réflexion sur la politique étrangère des États-Unis. « *Les principaux problèmes qui se posent en Irak et en Palestine sont liés à la souveraineté. Or, les États-Unis toléreront-ils une véritable souveraineté ? Les enjeux touchent directement aux objectifs de la politique étrangère américaine fixés de longue date, qui ont été définis et qui sont mis en œuvre d'une manière extrémiste et très inquiétante par le gouvernement actuel* », a-t-il déclaré. Noam Chomsky est connu pour son travail sur la Palestine et le Proche-Orient, le Timor oriental, la guerre du Golfe et les médias.

### **Premiers procès devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone**

Avec les procès qui se sont ouverts en juin devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, un premier pas vers la justice a été franchi pour quelques-unes des milliers de victimes de meurtre, de mutilation, de viol ou d'esclavage sexuel et pour certains des enfants enrôlés de force lors du conflit armé intérieur qui a ravagé ce pays.

Jusqu'à présent, 11 personnes, issues de toutes les parties au conflit, y compris l'ancien président du Libéria, Charles Taylor, ont été inculpées au motif qu'elles « *portent la responsabilité la plus lourde* » dans des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international.

Le Tribunal spécial a pris dernièrement deux décisions marquantes. En mars, il a statué que l'amnistie figurant dans l'accord de paix sierra-léonais de 1999 ne s'appliquait pas aux crimes précités et, en juin, il a estimé que Charles Taylor ne bénéficiait pas d'une immunité de par son statut d'ancien chef de l'État.

### **Résolution des Nations unies sur la peine de mort**

Une résolution des Nations unies demandant un moratoire mondial sur les exécutions a bénéficié de l'appui de 76 pays (un de plus qu'en 2003), soit le plus large soutien jamais recueilli. La résolution 2004/67 a été adoptée par la Commission des droits de l'homme le 21 avril.

Cautionné par l'Union européenne (UE), ce texte a été soutenu par tous les pays de l'UE et par de nombreux autres États du monde entier, y compris l'Irak, Kiribati, Samoa et Salomon, pour la première fois. Il peut être consulté sur le site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme : <http://www.ohchr.org>.

## **Appels mondiaux**

**Rappel :** Les membres d'Amnesty International ne sont pas censés prendre en charge des cas concernant leur propre pays.

### **TURQUIE**

#### **Il faut des centres d'accueil pour les femmes**

*« Tout le monde nous envoie des femmes victimes de violences. Tout le monde. Le gouvernement, la police, tout le monde. Nous n'avons pas l'infrastructure nécessaire pour faire face à la demande. »*

Un représentant d'une organisation non gouvernementale turque  
En Turquie, au moins un tiers des femmes seraient victimes de violences physiques au sein de leur famille. Or, elles ne devraient pas rester seules face à de tels actes. L'État a le devoir de les protéger des violences commises par ses agents mais aussi de celles qui sont perpétrées par des particuliers ou des groupes de personnes.

Il faudrait, dans un premier temps, que la Loi relative à la protection de la famille autorise la victime à demeurer à son domicile et permette d'en éloigner l'auteur des violences. Toutefois, les faits démontrent que, dans certaines situations d'urgence, cette mesure ne suffit pas à protéger les femmes et qu'il est nécessaire que des structures puissent les accueillir.

La Turquie, qui compte 70 millions d'habitants, ne propose que 14 centres d'accueil et 19 centres de services communautaires pour soutenir les victimes de violences domestiques. Deux établissements, gérés de manière indépendante, fournissaient des services inestimables aux femmes fuyant les violences et contribuaient à sensibiliser l'opinion (ils avaient notamment organisé une campagne efficace à l'intention des policiers), mais ils ont dû fermer leurs portes en 1997 et 1999, par manque de fonds.

Les personnes qui militent en faveur des droits des femmes ont un rôle déterminant à jouer pour qu'au moins une petite proportion des femmes bénéficient d'une protection. Pour les associations féminines turques, les centres d'accueil doivent être administrés sans aucune ingérence des autorités. *« On nous a fait savoir que des centres d'accueil pour femmes gérés par le gouvernement ont refusé des femmes qui n'étaient pas en possession de leur carte d'identité, a déclaré la représentante d'une association. Si vous vous enfuyez de chez vous parce que vous êtes battue, pensez-vous à prendre votre carte d'identité ? »* Les centres d'accueil gérés par l'État ont été critiqués parce qu'ils n'avaient pas accepté de recueillir certaines catégories de femmes, par exemple des prostituées, des femmes ayant des problèmes de santé et des femmes enceintes.

Veillez écrire aux autorités turques pour leur demander d'apporter un soutien aux femmes en finançant un nombre suffisant de centres d'accueil adaptés, en collaboration avec les organisations non gouvernementales ayant de l'expérience en matière de protection des femmes contre la violence.

#### **Envoyez vos appels au Premier ministre :**

*Prime Minister of Turkey  
Recep Tayyip Erdogan  
Office of the Prime Minister  
Basbakanlik  
06573 Ankara  
Turquie*

Courriel : [receptayyip.erdogan@basbakanlik.gov.tr](mailto:receptayyip.erdogan@basbakanlik.gov.tr)

**AFGHANISTAN / ÉTATS-UNIS****Détenu à Bagram**

**SAIFULLAH PARACHA**, un ressortissant pakistanais, devait se rendre en Thaïlande pour une réunion d'affaires le 5 juillet 2003. Il a téléphoné à sa fille depuis l'aéroport de Karachi, juste avant d'embarquer, mais il n'est jamais allé à sa réunion. Dans le mois qui a suivi, sa famille n'a cessé de se demander ce qui avait pu lui arriver.

Sa femme a cherché à obtenir des renseignements auprès des autorités pakistanaises et thaïlandaises, mais sans succès. Au bout d'un mois, sa famille a appris, grâce aux informations de la chaîne américaine NBC, que Saifullah et son fils étaient détenus par les autorités américaines. Quelque temps après, la femme de Saifullah Paracha a reçu, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, une lettre l'informant que son mari était détenu à Bagram, une base aérienne américaine située au nord de Kaboul, en Afghanistan. Il semble qu'il ait été remis à la garde des autorités américaines en dehors de toute procédure légale.

Les détenus de Bagram ne sont pas autorisés à voir un avocat, leur famille ou un magistrat. Des anciens détenus ont raconté qu'ils avaient été contraints de rester longtemps agenouillés ou debout, qu'on leur avait mis une cagoule sur la tête, qu'ils avaient dû rester dans des positions douloureuses ou inconfortables, et qu'on les avait privés de sommeil et soumis à un éclairage vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Amnesty International ne dispose d'aucune information sur les conditions de détention actuelles, car elle n'a pas été autorisée à se rendre à Bagram.

Pour en savoir plus sur Bagram et Guantánamo, veuillez consulter le document [États-Unis. Un précédent lourd de menaces : la mise à mal des normes internationales dans le cadre de la politique de détention menée au nom de la « guerre contre le terrorisme »](#) (index AI : AMR 51/114/2003, août 2003).

Pour en savoir plus sur les transferts entre le Pakistan et les infrastructures pénitentiaires américaines, reportez-vous au rapport [Pakistan: Transfers to US custody without human rights guarantees](#) (index AI : ASA 33/014/2002, juin 2002).

Veuillez écrire aux autorités américaines pour demander que justice soit rendue à Saifullah Paracha et à tous les prisonniers détenus sur la base aérienne de Bagram et dans les autres centres de détention américains en Afghanistan. Demandez instamment que ces hommes soient libérés immédiatement s'ils ne sont pas rapidement inculpés d'une infraction prévue par la loi et jugés dans un délai raisonnable dans le cadre d'un procès conforme aux normes internationales.

**Envoyez vos appels au président des États-Unis :**

*George W. Bush  
The President  
The White House  
1600 Pennsylvania Avenue  
Washington, DC 20500  
États-Unis*

Fax : +1 203 456 2461

Courriel : [president@whitehouse.gov](mailto:president@whitehouse.gov)

Vous pouvez aussi envoyer vos appels depuis <http://www.whitehouse.gov/webmail>.

**YÉMEN*****Risque d'exécution imminente***

**FUAD ALI MOHSEN AL SHAHARI** risque d'être exécuté, sa peine de mort ayant été confirmée par la Cour suprême en mars 2004.

Début mai 1996, deux membres de la Sécurité politique ont parlé à Fuad Ali Mohsen al Shahari d'un différend concernant son frère. Les deux hommes auraient réagi violemment à l'intervention de Fuad Ali Mohsen al Shahari dans le litige et auraient pointé leurs armes à feu dans sa direction.

Le 29 mai 1996, une voiture de l'armée conduite par le capitaine Mohammed al Ameri, de la Sécurité politique, aurait barré la route au véhicule de Fuad Ali Mohsen al Shahari. Des hommes armés l'ont encerclé et ont tenté de l'appréhender, sans mandat d'arrêt. Ils auraient même menacé de le tuer. Plusieurs coups de feu ont ensuite été tirés, dont un au moins par Fuad Ali Mohsen al Shahari. L'épisode s'est soldé par la mort du capitaine Mohammed al Ameri.

Fuad Ali Mohsen al Shahari a été détenu au secret durant un mois environ. Il aurait été torturé et maltraité, l'objectif étant de lui faire « avouer » le meurtre dont il était accusé. Au cours de son procès, des témoins à décharge très importants ne sont pas venus témoigner à la barre. Selon certaines sources, ils ont fait l'objet de mesures d'intimidation.

Le 12 novembre 1996, Fuad Ali Mohsen al Shahari a été reconnu coupable de meurtre avec préméditation et condamné à la peine capitale. Si le président Ali Abdullah Saleh avalise cette condamnation, Fuad Ali Mohsen al Shahari pourrait être exécuté à tout moment.

Veuillez écrire aux autorités yéménites afin de leur demander instamment de ne pas avaliser la peine de mort prononcée contre Fuad Ali Mohsen al Shahari et d'empêcher son exécution.

***Envoyez vos appels au président de la République :***

*His Excellency General 'Ali 'Abdullah Saleh*

*President*

*Office of The President*

*Sana'a*

*Yémen*

Fax : +967 127 4147

## **IRAK**

### ***Détenu dans un lieu tenu secret***

**SATTAM HAMEED FARHAN AL GAOOD**, un homme d'affaires de quarante-huit ans, a été arrêté par des soldats américains à son domicile de Bagdad, dans le quartier al Mansur, le 19 avril 2003. Personne ne l'a revu depuis et son lieu de détention n'a pas été divulgué.

Depuis son arrestation, sa famille a reçu plusieurs messages de lui par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, dans lesquels il indiquait qu'il était maintenu prisonnier. Les motifs de son incarcération ne sont pas connus, mais ses proches pensent qu'elle pourrait avoir un lien avec ses critiques concernant l'occupation américaine de l'Irak, lors d'une interview sur la chaîne de télévision arabe Al Jazira en avril 2003.

Il semble que Sattam al Gaood n'avait aucun passé politique et qu'il n'appartenait pas au parti Baas ni aux anciens organes chargés de la sécurité.

Son nom figure sur une liste de 8 500 détenus publiée sur Internet par l'Autorité provisoire de la coalition. Un grand nombre de ces derniers, « *terroristes présumés* » ou « *détenus pour des raisons de sécurité* », sont incarcérés pour une durée indéterminée et sans inculpation. Toutefois, si le lieu de détention de la plupart est connu, celui de Sattam al Gaood et d'autres demeure inconnu : ces prisonniers sont juste désignés sous le sigle HVD, qui pourrait signifier *high value detainees* (détenus de haute importance).

Dans la prison d'Abou Ghraib, la principale infrastructure pénitentiaire, située près de Bagdad, des agents américains auraient eu recours à la torture physique et mentale contre des détenus, en violation du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits humains. Amnesty International s'inquiète de ces allégations et a réclamé l'ouverture d'enquêtes indépendantes. L'organisation a demandé, dans une lettre ouverte adressée le 7 mai au président Bush, que les plus hauts responsables s'expliquent sur ces actes.

Veillez écrire aux autorités irakiennes pour réclamer la libération de Sattam Hameed Farhan al Gaood, si celui-ci n'est pas inculpé d'une infraction pénale universellement reconnue. Dans l'attente de sa libération, demandez aux autorités d'informer sa famille de l'endroit où il est détenu et de garantir qu'il ne sera pas torturé.

### ***Envoyez vos appels au Premier ministre :***

*Dr. Iyad 'Allawi*  
*Prime Minister*  
*Baghdad*  
*Irak*

## Mise à jour

### Ouzbékistan

« C'est la preuve que Dieu existe. J'espère que la même faveur sera accordée à tous les autres condamnés à mort. Merci infiniment pour votre soutien. Je n'aurais pas été capable de traverser cette épreuve seule », a déclaré à Amnesty International la mère d'**ABROR ISSAÏEV** le 28 avril.

La veille, elle avait reçu une lettre de la Cour suprême d'Ouzbékistan l'informant que la condamnation à mort de son fils avait été commuée en une peine d'emprisonnement de vingt ans.

Abror Issaïev et **NODIRBEK KARIMOV** avaient été condamnés à mort le 23 décembre 2002 par le tribunal régional de Tachkent, après avoir été déclarés coupables du meurtre de deux personnes, commis en mai 2002. Les deux hommes avaient affirmé avoir été battus en détention provisoire. De sérieux éléments permettaient de penser que la santé mentale d'Abror Issaïev s'était dégradée au cours de sa détention dans le quartier des condamnés à mort. La Cour suprême a également commué la peine capitale de Nodirbek Karimov.

Voir les Appels mondiaux du [Fil d'AI](#) de mars 2004 (index AI : NWS 21/002/2004).

### Cuba

Amnesty International s'inquiète de l'état de santé des 79 prisonniers d'opinion arrêtés il y a un an lors d'une vague de répression contre les dissidents politiques. La plupart de ces détenus sont dans un état très préoccupant – voire critique pour certains – qui est aggravé par les conditions de détention éprouvantes et l'insuffisance des soins médicaux.

La nièce d'Omar Pernet Hernández a récemment dit que son oncle n'était plus qu'un « *cadavre ambulante* ». Il a perdu énormément de poids et souffre de déshydratation et d'une tumeur à l'abdomen. De nombreux autres détenus ont également de graves problèmes de santé : insuffisance hépatique, maladie pulmonaire, hypertension et troubles intestinaux.

Amnesty International a accueilli avec satisfaction la libération de Julio Antonio Valdés Guevara à la mi-avril (il devait subir une transplantation rénale) et la remise en liberté récente de cinq autres détenus, dont Leonardo Bruzón Avila, qui a passé vingt-sept mois en prison sans avoir été jugé.

Veillez écrire aux autorités cubaines pour réclamer la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers d'opinion (actuellement au nombre de 82), y compris ceux qui ont été arrêtés pendant la répression de mars 2003. Dans l'attente de leur libération, demandez aux autorités de fournir aux détenus les soins et traitements que requiert leur état de santé.

Envoyez vos appels au président de la République : Su Excelencia, Dr. Fidel Castro Ruz, Presidente de los Consejos de Estado y de Ministros, Havana, Cuba.

Voir les Appels mondiaux du [Fil d'AI](#) d'avril 2004 (index AI : NWS 21/003/2004).

### **Israël et Territoires occupés**

Le 20 mai 2004, à l'expiration de la quatrième ordonnance de placement en détention administrative de **MUHAMMAD HASSAN MUSTAFA AL NAJJAR**, le commandement militaire israélien a renouvelé ce décret pour trois mois. Un juge militaire a cependant décidé d'écourter la période d'un mois, ce qui fait que Muhammad Hassan Mustafa al Najjar passera deux mois de plus en détention, au lieu de trois. Par ailleurs, il semble que le juge ait décidé que l'ordonnance ne pourrait plus être prolongée, sauf si de nouveaux éléments substantiels étaient versés au dossier. Pour le moment, la date de remise en liberté de Muhammad Hassan Mustafa al Najjar est fixée au 18 juillet 2004. Si, à cette date, les autorités militaires ont fourni de nouvelles informations jugées importantes, l'ordonnance pourrait être renouvelée.

Voir les Appels mondiaux du [Fil d'AI](#) de novembre 2003 (index AI : NWS 21/010/2003).

### **Viêt-Nam**

Amnesty International s'est réjouie de l'annonce, le 14 juin, de la libération de Le Chi Quang. Ce prisonnier d'opinion, emprisonné depuis novembre 2002 pour « *propagande contre l'État* », a été libéré plus de deux ans avant la fin de sa peine.

Voir les Appels mondiaux du [Fil d'AI](#) de février 2003 (index AI : NWS 21/001/2003).

---

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre THE WIRE. July 2004.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – juillet 2004.*

*Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI : <http://www.efai.org>*

*Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :*

---